

GUIDE DES SERVICES 2017



6120, rue Morin Val-Morin, Qc J0T 2R0

Téléphone : 819 324-5670

Télécopieur : 819 322-3923

Courriel : info@val-morin.ca

Site web : www.val-morin.ca

Abonnement à l'infolettre :

www.val-morin.ca/nous_joindre/infolettre.php

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h à 16h30

Réception, taxation, évaluation : postes 3800 et 3801

Maire : poste 3802

Direction générale : postes 3803 et 3808



Comptabilité : poste 3805

Inspecteur municipal : poste 3807

Urbanisme : postes 3809 et 3806

Garage municipal : postes 3804 et 3810

Pour toute urgence : 911



Bibliothèque Francine Paquette

6160, rue Morin

Téléphone : 819 324-5672

Courriel : biblio@val-morin.ca

Heures d'ouverture

Mardi : 14h à 20h30

Jeudi : 14h à 18h

Vendredi : 18h30 à 20h30

Samedi : 9h30 à 13h



Parc régional de Val-David •
Val-Morin, secteur Far Hills
819 322-2834
veloski@val-morin.ca
www.parcregional.com

Théâtre du Marais
de Val-Morin
819 322-1414
info@theatredumarais.com
www.theatredumarais.com

Coop santé Val-Morin
819 320-0488
info@coopsantevm.org
www.coopsantevm.org



Soins de santé

Hôpital 819 324-4000

CLSC 819 326-3111

Commissions scolaires

CS des Laurentides 819 326-0333

CS Sir Wilfrid-Laurier 1-866-621-5600

Autres

Sûreté du Québec 819 326-3131

Écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts

819 326-4595 poste 1

Presbytère 819 322-2244

Contrôle des chiens (SPCALL) 819 326-4059

Transport intermunicipal
(administration et service de taxibus)

1-877-604-3377

Halte alimentaire 819 322-5998

Comptoir familial 819 322-1865

Services publics

Bureau de poste 819-322-3201

Bell (service, panne) 611

Hydro (service panne) 1-800-790-2424

Cogeco 1-800-665-5151

Xplornet (internet) 1-866-841-6001

Accès communications (internet)

1-866-530-7777

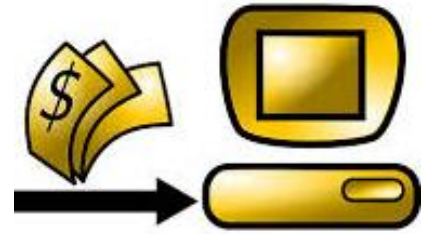


Le paiement des taxes par internet : simple, rapide et économique pour tous !

Saviez-vous qu'en payant vos taxes sur internet par le biais de votre institution financière, vous économisez :

- Les frais bancaires pour les chèques
- Les frais de timbres et d'enveloppes
- Les déplacements au bureau de poste

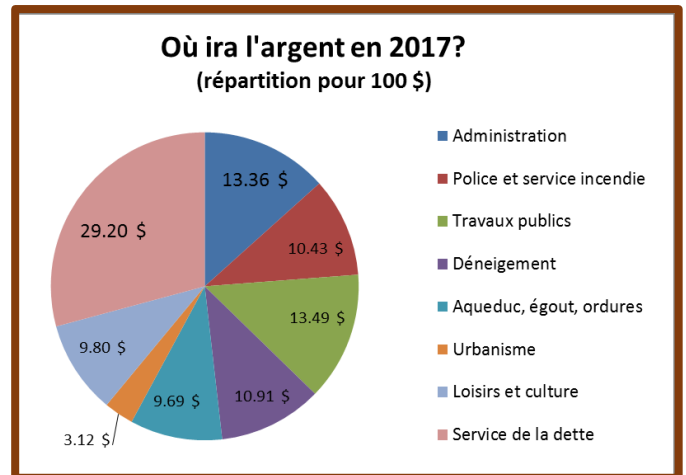
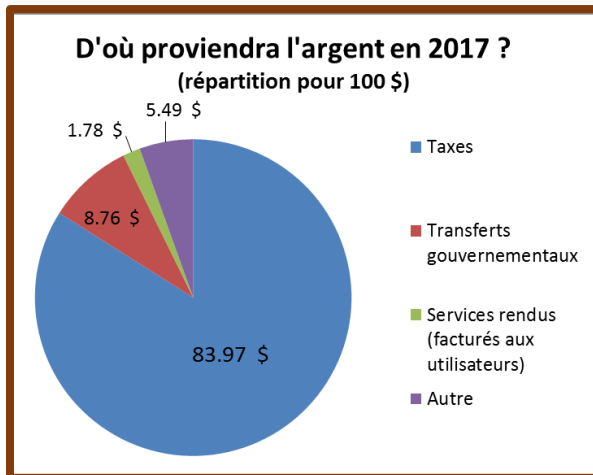
Le paiement par internet est aussi avantageux pour la Municipalité car nous évitons ainsi les erreurs sur les chèques, les chèques retournés et le temps de traitement des chèques postdatés.



Pour effectuer le paiement de vos taxes en ligne, rien de plus facile : rendez-vous sur le site de votre institution financière et dans la section où vous payez vos comptes courants (téléphone, électricité, etc), faites une recherche dans les fournisseurs avec «Val-Morin» ou «Val Morin» (selon les institutions). Sélectionnez « Municipalité de Val-Morin » dans les choix.

Au numéro de référence, vous devez entrer le matricule qui est inscrit sur les coupons de paiement de votre compte de taxes incluant le F ainsi que les 16 chiffres qui l'accompagnent, le tout sans point ni trait d'union. (ex : F5196358179000000). Sauvegardez le tout. Voilà ! Vous êtes maintenant prêt à effectuer votre premier paiement de taxes en ligne !

Budget 2017



Les prévisions budgétaires sont disponibles sur le site www.val-morin.ca/finances

Quelles sont mes obligations comme propriétaire de chien(s) ?

1. Toute personne gardienne d'un chien doit se procurer une licence au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. La SPCA Laurentides-Labelle prend la charge complète des licences : <http://www.spcall.ca>.
2. Il est également de votre devoir de garder votre ou vos chiens (maximum de 3 chiens) en laisse ou dans un endroit clos en tout temps.



3. De plus, le gardien d'un chien a l'obligation d'enlever et de nettoyer immédiatement par les moyens appropriés, de toute propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien. La SPCALL est responsable de l'application du règlement 611 concernant le contrôle des chiens. SVP veuillez les contacter au 819-326-4059 lorsque vous constatez une infraction au règlement.

La vidange des fosses septiques

La Municipalité de Val-Morin a adopté en 2014 le règlement 591 obligeant les citoyens à faire vidanger leur fosse septique. Le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité au www.val-morin.ca

Quand dois-je faire vidanger ma fosse ?

- Une fois à tous les deux ans pour une résidence occupée de façon permanente;
- Une fois à tous les quatre ans pour une résidence utilisée moins de 180 jours par année.

Pour toute information : Samuel Lapierre,
inspecteur en urbanisme et environnement

819-324-5670, poste 3809

slapierre@val-morin.ca



Important : la preuve de vidange doit être acheminée à la Municipalité